Procès-verbal
De la séance du Conseil Municipal
du 20 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ ; Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Monique MONTAGNÉ ; Fabrice MOUTON ; François BARNIERS, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU AUCLAIR.
Etaient excusés :
Absents : Patricia MORIN ; Nathalie PRIN

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- **Approbation PV du 06 mars 2025 ;**
- **Vote des budgets 2025 ;**
- **Vote des taux d'imposition ;**
- **Délibération taxe de performances – redevance assainissement ;**
- **Délibération demande de subvention Fonds Verts végétalisation des cours d'école ;**
- **Information suppression de poste éventuelle ;**
- **Divers.**

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 06 mars 2025*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 06 mars 2025. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Vote des budgets 2025*

- **Budget Commune (délibération 2025-26) – voté à l'unanimité**

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2025 de la commune ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- approuve le budget 2025 comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 360 171.66€
Dépenses et recettes d'investissement : 988 815.11€

- **Budget Assainissement (délibération 2025-27) – voté à l'unanimité**

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2025 de l'assainissement ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- approuve le budget 2025 comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 166 426.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 205 793.17€

- **Budget Lotissement (délibération 2025-28) – voté à l'unanimité**

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2025 du lotissement du Challoy ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- approuve le budget 2025 comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 372 340.58€
Dépenses et recettes d'investissement : 367 330.58€

- *Vote des taux d'imposition (délibération 2025-28 – approuvé à l'unanimité)*

Le Maire présente au CM l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025 :
  - 39.34% pour la taxe foncière pour le non bâti.
  - 32.09% pour la taxe foncière pour le bâti.
  - 11.96% pour la taxe d'habitation

- *Délibération taxe de performance – redevance assainissement (délibération 2025-30 – approuvée à l'unanimité)*

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

➢ Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28 € HT/m^3**,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la commune d'Ambrault de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

De fixer à **0,084 € HT /m^3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- *Délibération demande de subvention Fonds Verts végétalisation des cours d'école ;*

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant des travaux concernant la végétalisation des cours d'école s'élève à 80 877€ HT .

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- sollicite une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des Fonds vert 2025;

- accepte le plan de financement suivant :

- Fonds vert	: 24 263€ (30%)
- FAR	: 14 393€ (17.80%)
- Fonds d'adaptation au changement climatique	: 10 000€ (12.36%)
- CRST	: 16 046€ (19.84%)
- Fonds Propres	: 16 175.00€ (20%)

- *Information suppression éventuelle de poste*

Jacques FONBAUSTIER fait le point sur les évènements suite à l'éventuelle suppression de poste annoncée. De nombreuses mobilisations ont été mises en place. Le poste sera maintenu si la rentrée de septembre comptabilise assez d'enfants.

- *Divers*

- Le maire donne lecture du courrier du Maire de Bommiers demandant le don de la parcelle ou si situe la source de la Théols. Le CM donne un avis défavorable à la majorité ;
- Le Maire informe que des dalles ont été faites afin d'installer les containers du SICTOM ;
- Y. GRASON fait un compte rendu de la réunion du syndicat de rivière de la Théols ;

Le Maire

Le secrétaire de séance